Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°05/AP/26 du 27/07/2026 Réglementant la circulation et le stationnement pendant le marché hebdomadaire

Le Maire de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L 2212-5,L.2213-1,L 2213-2 traitant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.417-10 10 ° et L 325-1 concernant le stationnement et son article R.411-24 traitant l'enlèvement des véhicules;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 traitant le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police;

Vu la demande formulée en date du 17 juillet 2026 par les services de la Mairie de VAILHAUQUES;

Vu le règlement du marché voté en conseil municipal le 04 octobre 2018;

Considérant que pour garantir la sécurité publique et la bonne tenue du marché, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre du village durant le marché hebdomadaire;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Pendant le déroulement du marché hebdomadaire qui doit se dérouler dans le centre du village à Vailhauquès, le stationnement et la circulation seront réglementés dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **tous les dimanches de 08h à 14h,**

ARTICLE 2 :**Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du centre commercial le SALET(partie comprise entre la pharmacie et la sortie de celui-ci), conformément au plan ci joint :**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992. Elle devra être mise en place au moins 48 heures avant les festivités.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des responsables du marché.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police avec une **mise en fourrière immédiate.**

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parkings et rues concernées.

ARTICLE 6: L'application du présent arrêté entrera en vigueur à compter de ce jour

ARTICLE 7 :La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc.

AMPLIATION sera transmise à :

· *Monsieur le Préfet de l'Hérault,*
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GELY DU FESC,
La police municipale de VAILHAUQUES,
Madame la Directrice des Services,

FAIT A VAILHAUQUES,
Le 27 Juillet 2026

L.SAUVAGNAC
Maire de Vailhauquès

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

délai de deux mois à compter de la près ente notification.

Affichage site le 30/07/2026.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa publication le:

De sa notification à l'intéressé le: Signature

De sa transmission au Préfet le :

Le Maire

L. SAUVAGNAC